Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026023-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.
Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 16 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Eddy QUEMET pouvoir à Monsieur Fabrice MANSUY
Monsieur Frédéric BONNAFOUS pouvoir à Brigitte POLITOWICZ
Monsieur Jean-Charles CONTE pouvoir à Christine BONNET

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 8
- Nombre d'administrateurs représentés : 3

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026-023 : EHPAD Le Pastourel : Tarifs 2026

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Le Pastourel propose au Conseil d'Administration d'appliquer, les tarifs présentés comme suit :

TARIFS APPARTEMENT T1 (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Appartement T1	68.74 €
Occupation hors séjour	45.74 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	45.74 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	55.74 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Appartement T1	62.43 €
Occupation hors séjour	39.43 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	39.43 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	49.53 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026023-DE

TARIFS APPARTEMENT T1BIS (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Appartement T1BIS	76.99 €
Occupation hors séjour	53.99 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	53.99 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	63.99 €

Tarifs applicables aux couples dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024 (tarif par personne)

Appartement T1BIS	54.99 €
Occupation hors séjour	31.99 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	31.99 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	41.99 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Appartement T1BIS	69.93 €
Occupation hors séjour	46.93 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	46.93 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	56.93 €

Tarifs applicables aux couples relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux couples dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024 (tarif par personne)

Appartement T1BIS	49.95 €
Réservation appartement	26.95 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	29.95 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	36.95€

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.01.2026

Participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie	6.16 €

TARIFS DIVERS applicables au 01.05.2026

Caution	1 500.00 €
Repas invités	10.00 €
Repas du personnel	5.50 €
Remplacement clés boîte aux lettres	5.00 €
Remplacement clés chambres	45.00 €
Communication téléphonique	Coût réel
Aménagement chambre	150.00 €
Déménagement chambre (évacuation du linge et affaires personnelles)	150.00 €
Remplacement médaillon d'appel perdu	200.00 €
Réfection peinture de chambre T1	100.00 €
Réfection peinture de chambre T1 bis	150.00 €
Forfait nettoyage de balcon aménagé par le résident	50.00 €
Forfait nettoyage supplémentaire de chambre	80.00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 031-263101396-20260629-CCAS2026023-DE

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars et 1er avril 2026 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;
Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;
Vu l'arrêtén°ARR-T2-0035 de M. le Président du Conseil Départemental en date 14 avril 2026 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2026;
Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025 et notamment son article 3 ;

- **ARRETE** les tarifs 2026 de l'EHPAD Le Pastourel comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président,
Cédric MAUREL

C.C.A.S. DE BESSIÈRES HAUTE GARONNE